

EHPAD Les Jardins d'Athéna

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1		Écart n°1	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'EHPAD à cette procédure.	Écart n°2	3 mois		Prescription levée		
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Écart n°3	A notification des mesures définitives		Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité de prise en charge des résidents. Identifier tous les services d'affectation afin d'appréhender l'organisation des soins.	Remarque n°7 Écart n°4	1 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Les éléments transmis ne permettent pas de s'assurer de la continuité et sécurité de prise en charge</p> 		

5	<p>Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°5	6 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Il est noté l'effort réalisé par l'établissement pour rendre attractif les postes de soignant en son sein.</p> <p>Dans l'attente du recrutement d'AS-AMP diplômés.</p>		
---	---	-----------	--------	--	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

6	<p>Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.</p>	Ecart n°6	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente du dialogue CPOM.</p>		
---	---	-----------	--------	--	--	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Justifier le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP en continu jour et nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°7	1 mois		Prescription levée		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		Recommandation levée		
2	Mettre en place un DUD qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°2	6 mois		Recommandation levée		
3	Faire évoluer le contrat du MEDEC afin d'intégrer son intervention en tant que médecin traitant au sein de l'établissement.	Remarque n°3	1 mois		Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les chutes, sur les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°4	RAMA 2023	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document.		
5	Inscrire l'IDEC à une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°5	6 mois	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°6	Plan de formation 2024	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du plan de formation à la déclaration.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°8	6 mois	Recommandation levée		